Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation – Traversée de route, découpe épaulement, pose de grave

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de SDEL Berry, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY

REFECTION DE TRAVERSEE DE ROUTE/DECOUPE EPAULEMENT / POSE GRAVE EN BITUME EN DEMIE CHAUSEE

Lieu des travaux : **D73 - Face au 38 RUE DU GRAND CHEMIN - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 10 octobre 2025 pour une durée d'une journée, en vue de la réfection de traversée de route, d'une découpe d'épaulement et de pose de grave en bitume en demi chaussée sur la D 73 face au numéro 38 rue du Grand Chemin, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements seront interdits à tous les véhicules.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SDEL BERRY
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 25/09/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 24/09/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

AR66-2025